

De quoi s'agit-il ?

Un dispositif d'accompagnement dans le logement, financé par la DDETSPP du Haut-Rhin, à destination des jeunes. Dans ce dispositif, l'association qui accompagne le jeune est locataire du logement, et le jeune sous-locataire. Au terme de l'accompagnement, le bail peut glisser et le jeune devient locataire de son propre logement. A ce jour, le Haut Rhin compte une trentaine de mesures IML dédiées aux jeunes.

Pour qui ?

- Jeunes de 18 à 25 ans
- En situation administrative réglée par rapport au séjour (= accès à ressources officielles)
- Disposant de ressources, même non pérennes, suffisantes pour s'acquitter des charges liées au logement
- Rencontrant des difficultés d'accès à un logement : accès à un premier logement, en procédure d'expulsion, rupture familiale, à la rue, hébergés à l'hôtel, sortant de dispositifs d'hébergement...
- Inscrits au SIAO (inscription possible au SI-SIAO après orientation)

Pour quelle durée ?

Durée maximum d'accompagnement de 18 mois avec une prolongation possible, sous réserve de validation de 6 mois supplémentaires.

Comment y accéder ?

1. Repérage du jeune par les acteurs du territoire : missions locales, pôle emploi, CCAS, Structures d'hébergement....
2. Orientation par le biais de la coordinatrice logement adapté du SIAO ou de la VSU via une fiche SIAO avec préconisation IML.
3. Rendez-vous avec un travailleur social de l'une des associations concernées par ce dispositif pour effectuer une évaluation administrative et socio-budgétaire
4. Les logements peuvent être proposés en Veille Sociale Unique ou recherchés directement avec le jeune orienté.
5. Signature d'un contrat de sous-location avec projet d'accompagnement social
6. Réalisation d'un état des lieux d'entrée
7. Elaboration d'un contrat d'accompagnement avec des objectifs et actions définis
8. Un bilan à 6 mois, 12 mois et si nécessaire à 18 mois
9. Fin de l'accompagnement soit à la décision du/des sous-locataires (autre logement trouvé, solution d'hébergement), soit à la décision de l'association car non-respect des devoirs des sous-locataires, soit glissement de bail ou orientation vers un autre dispositif.

Opérateurs retenus :

ALSA, ALEOS, APPUIS et SURSO

Une organisation territoriale à expérimenter, sous réserve de la disponibilité de logements :

- COLMAR : APPUIS
- SAINT LOUIS : ALEOS
- THANN CERNAY : SURSO
- SUNDGAU : ALSA
- MULHOUSE : ALEOS, ALSA et SURSO